

ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES

7 novembre 2021

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR POUR VOTER



POURQUOI UNE ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE ?

Une élection à tous les postes du conseil municipal doit avoir lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, et ce, dans toutes les municipalités du Québec.

L'élection générale municipale permet aux gens qui ont le droit de voter de choisir les personnes qui les représenteront.

Ces personnes forment le conseil municipal, qui est composé du maire ou de la mairesse et d'au moins six conseillers¹.

DATES IMPORTANTES

JOUR DE L'ÉLECTION

DIMANCHE 7 NOVEMBRE

9 h 30 à 20 h

JOUR DU VOTE PAR ANTICIPATION

DIMANCHE 31 OCTOBRE

9 h 30 à 20 h

PÉRIODE POUR PRODUIRE UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE

ENTRE LE 17 SEPTEMBRE ET LE 1^{er} OCTOBRE

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

20, 21 et 25 OCTOBRE

DISTRICTS ÉLECTORAUX

Voir page 2 à 5.

LIEU DE VOTATION

ÉCOLE ALEXANDER-WOLFF

17, rue Roy

Shannon (Québec) G3S 0E8

Pour tous les districts en élection, une carte d'avis d'inscription sera distribuée à l'adresse de chaque personne inscrite sur la liste électorale et qui a le droit de voter le jour du scrutin. Pour information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de la Ville au www.shannon.ca ou communiquer avec le bureau du président d'élection.

MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Bonjour,

Comme le prévoit la loi, le terme de quatre ans du conseil municipal de la Ville de Shannon se terminera à l'automne 2021. En ma qualité de greffier, il est de ma responsabilité d'assumer la présidence de cette élection générale municipale. Je vous invite à prendre connaissance de l'information contenue dans cette édition spéciale. Je vous recommande également de consulter notre section « Élections » sur le site Internet de la Ville au <https://shannon.ca/services-municipaux/greffe/electeurs/>, car elle sera mise à jour régulièrement. Par ailleurs, la secrétaire d'élection M^{me} Diane Brûlé, adjointe à la direction générale, et moi-même demeurons disponibles pour répondre à vos questions au besoin.

Le président d'élection,

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,

Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick à Shannon (sur rendez-vous, seulement)

MISE EN CANDIDATURE

Est éligible à un poste de membre du conseil municipal toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Shannon et y est domiciliée ou y réside de façon continue ou non depuis au moins le 1^{er} septembre 2020. Certains motifs d'inéligibilité sont cependant prévus par la loi. Le Président d'élection peut vous en informer. La personne éligible qui désire poser sa candidature à un poste de maire ou de conseiller doit produire une déclaration de candidature au bureau du président d'élection, entre le 17 septembre et le 1^{er} octobre 2021, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (sur rendez-vous seulement). Prenez note que le vendredi 1^{er} octobre, le bureau sera exceptionnellement ouvert de 9 h à 16 h 30 sans interruption. Une copie du formulaire de déclaration de candidature peut être obtenue à l'Hôtel de Ville de Shannon et sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.shannon.ca. De plus, toute personne qui en fera la demande auprès du Président d'élection à l'adresse presidentelection@shannon.ca pourra recevoir une copie par courriel.

POUR VOTER LORS DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur soit :

- avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection.

ET

- le 1^{er} septembre 2021 :

- être de citoyenneté canadienne ;
- ne pas être soumis au régime de curatelle¹ ;
- ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la Ville de Shannon et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

Si, au 1^{er} septembre 2021, vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois, et que vous n'êtes pas domicilié à Shannon, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la Ville avant le 3 octobre 2021 afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale.

Toute demande transmise après cette date, mais au plus tard le 26 octobre 2021, 13 h, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale, traitée par la Commission de révision.

Les copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

¹ Une personne est sous curatelle si un tribunal l'a reconnue inapte, de façon totale et permanente, à prendre soin d'elle-même et à administrer ses biens.

COMMENT VOTER ?

Rendez-vous à l'école Alexander-Wolff située au 17, rue Roy à Shannon. Sur place, une personne vous accueillera. Dites-lui votre nom. Elle vous indiquera où aller. Rassurez-vous, les mesures sanitaires en vigueur seront respectées. Tout sera mis en œuvre pour assurer votre santé et votre sécurité.

QUOI APPORTER POUR ALLER VOTER ?

En plus de votre carte « Avis d'inscription » reçue par la poste, apportez une des pièces d'identité suivantes :

- Votre carte d'assurance maladie du Québec ;
- Votre permis de conduire du Québec ;
- Votre passeport canadien ;
- Votre certificat de statut d'Indien ;
- Votre carte d'identité des Forces armées canadiennes ;



Note : Le port d'un masque de procédure est obligatoire, ne l'oubliez pas !

À la table, dites votre nom et votre adresse et montrez votre pièce d'identité.

Vous devrez retirer momentanément votre couvre-visage pour vous identifier.

Vous recevrez des bulletins de vote et un crayon. Vous pouvez aussi apporter votre crayon de plomb ou un stylo bleu ou noir.

Dirigez-vous ensuite derrière l'isoloir en carton.

Sur chaque bulletin de vote, faites un X, un crochet ou une marque dans le cercle à côté du nom de la personne de votre choix.

Vous devez choisir une seule personne sur chaque bulletin de vote.

Ce n'est pas grave si votre marque dépasse un peu le cercle, mais elle ne doit pas toucher un autre cercle.

Pliez ensuite le bulletin de vote et retournez voir la personne à la table. Elle vous indiquera comment mettre votre bulletin de vote dans la boîte placée sur la table¹.

VOTRE NOM EST-IL INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Si vous habitez dans la Ville :

Votre nom et votre adresse actuelle doivent être inscrits sur la liste électorale.

**Vérifiez bien si votre nom et votre adresse actuelle sont inscrits.
C'est votre responsabilité !**

Vous pouvez le vérifier :

- Sur Internet à l'adresse www.electionsmunicipales.quebec/verifier ;

- Sur la carte d'**avis d'inscription** que vous avez reçue ou recevrez bientôt par la poste.

Cet avis d'inscription contient :

- Le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse ;
- L'adresse où vous devez vous présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal écrit.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'inscription

Communiquez avec le Président d'élection.

VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT ? VOUS CONSTATEZ UNE ERREUR ?

Vous devez alors vous présenter au Bureau de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. Un parent, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut en faire la demande à votre place.

APPORTEZ DEUX PIÈCES D'IDENTITÉ

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse précédente de votre domicile et présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance (par exemple : acte de naissance, carte d'assurance maladie ou passeport), la seconde doit comporter votre nom et votre adresse (par exemple: permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité).

OÙ SE TROUVE LE BUREAU DE RÉVISION ?

La révision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville sis au 50, rue Saint-Patrick à Shannon (sur rendez-vous, seulement), selon l'horaire suivant :

20 octobre 2021, de 9 h à 22 h
21 octobre 2021, de 13 h 30 à 17 h 30
25 octobre 2021, de 9 h à 15 h



VOUS VOULEZ VOTER AVANT LE JOUR DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE ?

Présentez-vous pour voter par anticipation le **dimanche 31 octobre 2021**, de **9 h 30 à 20 h**, à l'école Alexander-Wolff située au 17, rue Roy à Shannon.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance sera offert aux électeurs suivants :

- Les électeurs domiciliés dans une résidence privée pour aînés inscrite au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ;
- Les électeurs domiciliés incapables de se déplacer pour des raisons de santé ainsi qu'une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse ;
- Les électeurs domiciliés ou non domiciliés dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce qu'ils :

- sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;

- ont reçu un diagnostic de la COVID-19 et sont toujours considérés comme porteurs de la maladie ;

- présentent des symptômes de COVID-19 ;

- ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;

- sont en attente d'un résultat de test de COVID-19 (LERM, art. 173.1).

L'ACCÈS AU LIEU DE VOTE

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS POUR VOTER

Si vous avez des difficultés pour voter, le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche. Le lieu de vote est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi :

- Vous pourrez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;

- Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin ;

- Les personnes sourdes ou malentendantes pourront être accompagnées d'un interprète¹.

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats de l'élection générale municipale seront dévoilés par le Président d'élection le dimanche 7 novembre 2021, après 20 h, à l'école Alexander-Wolff située au 17, rue Roy à Shannon, à l'issue du décompte qui se fait uniquement en présence des candidats et du personnel électoral. Les résultats seront publiés sur les différentes plateformes de communication, dont le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Les résultats seront aussi sur le site Internet d'Élections Québec : www.electionsmunicipales.quebec.

SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE CONTRIBUTION POLITIQUE

Lors d'une élection générale municipale, le montant maximal que vous pouvez donner à chaque personne candidate ou parti politique autorisé est de 200 \$ au cours de l'année de l'élection générale.

Assurez-vous d'obtenir un reçu pour chacune de vos contributions.

Vous avez des questions au sujet d'une contribution politique ?

Visitez le site Internet www.electionsquebec.qc.ca.

Appelez Élections Québec au **1 888 353-2846** ou écrivez par messagerie texte au **868372**¹.

MESURES SANITAIRES

Conformément aux directives de la Santé publique, l'électeur pourra utiliser son propre crayon de plomb ou stylo bleu ou noir. Soyez assurés que toutes les mesures sanitaires et de distanciation prescrites pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes seront respectées, incluant le port du masque obligatoire, le respect de la distanciation et le lavage des mains à l'arrivée.

Prenez note que les informations précitées peuvent être appelées à changer selon les consignes de la Santé publique.

Les informations contenues dans cette édition spéciale du Shannon Express sont simplement à titre indicatif et ne remplacent pas les informations contenues dans les lois et règlements en vigueur et doivent être interprétées en conséquence.

À titre indicatif, les personnes ci-dessous occupent les postes suivants et ont été dûment assermentées :

Nom	Titre	Adresse
Sylvain Déry	Président d'élection	presidentelection@shannon.ca
Diane Brûlé	Secrétaire d'élection	secretaireelection@shannon.ca
Marie-Josée Monderie	Trésorière	tresoriere@shannon.ca

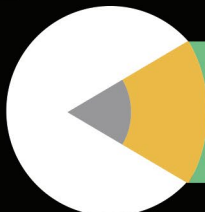
Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

¹ Source : Élections Québec

ÉDITION SPÉCIALE

Élections générales municipales 2021

Le 7 novembre, allons voter !

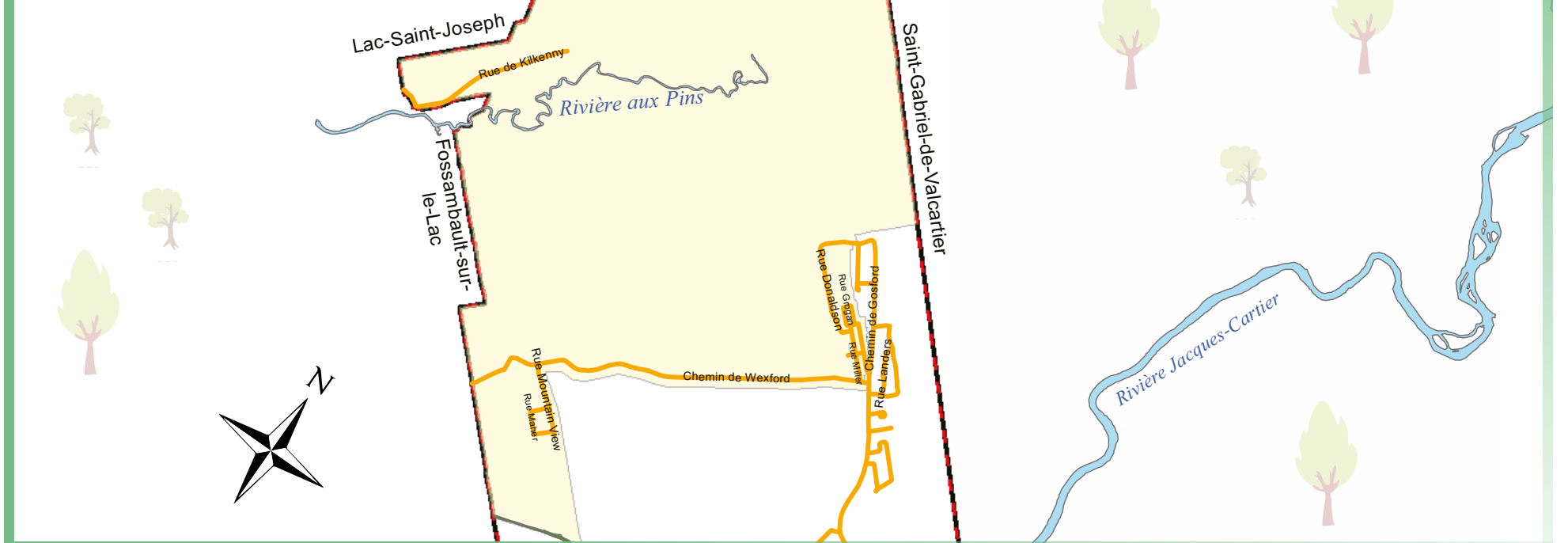


DISTRICT 1

Toute adresse
qui contient
« **chemin de Wexford** »
fait partie
du District 1

Légende

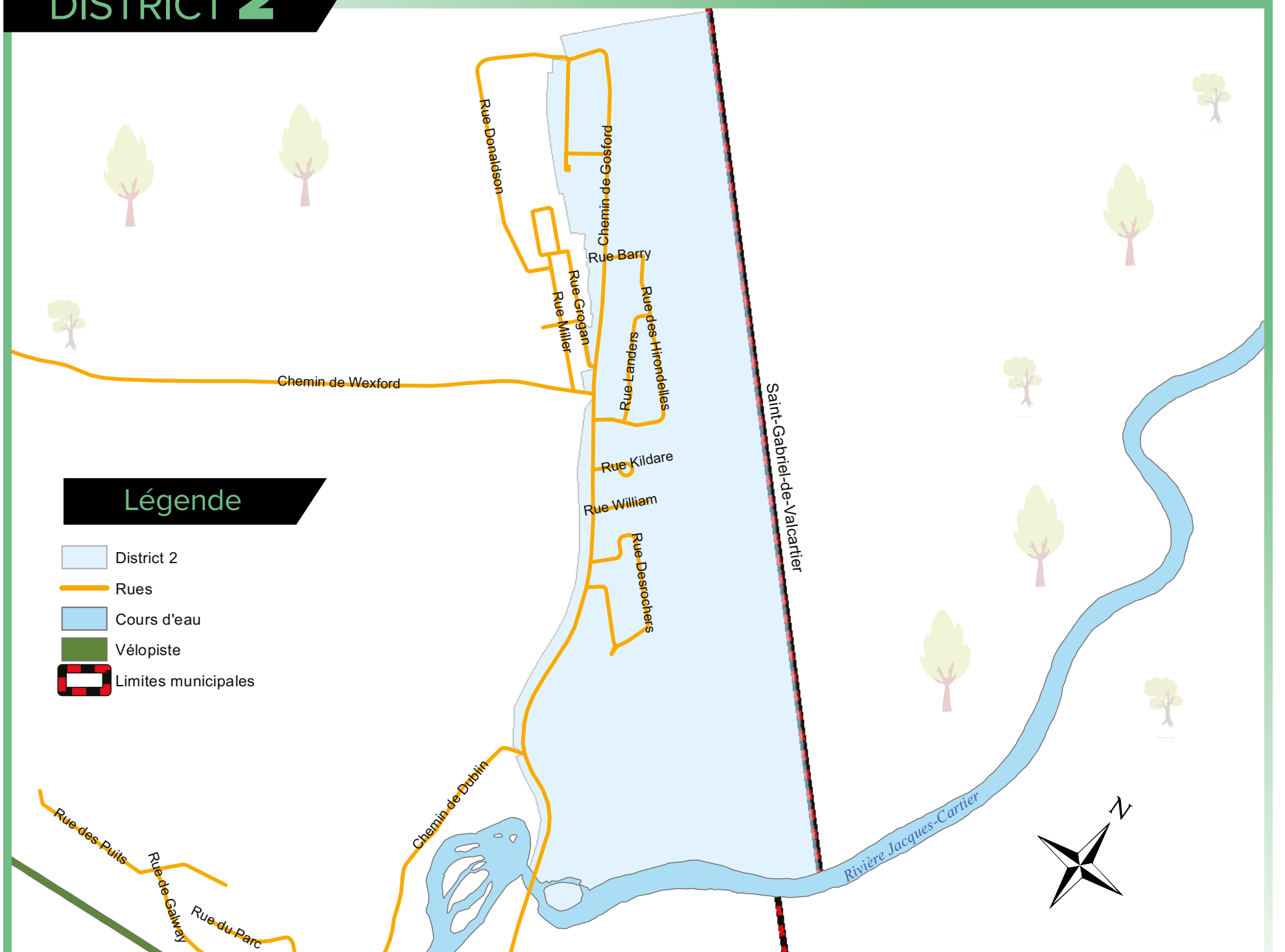
-  District 1
 Rues
 Cours d'eau
 Vélopite
 Limites municipales



DISTRICT 2

Légende

-  District 2
 Rues
 Cours d'eau
 VélopiSTE
 Limites municipales



DISTRICT 3

Légende

- District 3
- Rues
- Cours d'eau
- Vélo piste
- Limites municipales

Map labels include: Fossambault-sur-le-Lac, Rue Mountain View, Rue Maher, Chemin de Wexford, Rue Miller, Rue Landers, Rue Desrochers, Chemin de Gosford, Rue de la Station, Rue du Parc, Rue des Puits, Rue Landrigan, Rue Galway, Rue de Tyrone, Rue de Bretagne, Normandie, Rue O'Shea, Rue O'Hearn, Rue Higgins, Rue de Calais, Rue Carlow, Rue de Cork, Chemin de Dublin, Waterford, Rue de la Station, Rue King, Rue de la Station, Rue Lilac, Rue Elm, Rue des Mélèzes, Rue Birch, Rue Maple, Rue Griffin, Rue Hillside, Boulevard Jacques-Cartier, Rue Garceau, Rue Rochon, Rue Vanier, Rue Briet, Saint-Gabriel-de-Valcartier.

DISTRICT 4

Légende

- District 4
- Rues
- Cours d'eau
- Vélopieste
- Limites municipales

Map details: The map shows District 4 in light green. Streets are orange lines, including Rue de Galway, Rue du Parc, Rue de Tara, Chemin de Dublin, Rue de Tyrone, Rue Lederc, Rue des Pins, Rue Conway, Rue Juneau, Rue Sioui, Rue St-Joseph, Rue Saint-Patrick, Rue de la Station, Rue Vanier, Rue des Métézes, Rue Elm, Rue Cedar, Rue Oak, Rue Birch, Rue Lilac, Rue Maple, Rue Griffin, Rue Pouliot, Rue Beauvais, Rue Garceau, Rue Chapman, Rue Savoy, Rue Bieler, Rue Rochon, Rue Dubé, Rue Hermen, Rue Gagnon, Rue Roy, and Rue Dauphin. Water bodies are blue, including the Rivière Jacques-Carrier and a lake at the top. A green line represents the Vélopieste. A dashed red line indicates the municipal boundary. A compass rose is at the bottom center.

DISTRICT 5

Rues: Rue de Tyrone, Rue de Bretagne, Rue de Tera, Chemin de Dublin, Rue O'Shea, Rue Lederc, Rue des Pins, Rue Conway, Rue Juneau, Rue Saint-Paul, Rue Garceau, Rue Savoy, Rue Chapman, Rue Rochon, Rue Dubé, Rue Vanier, Rue de la Station, Rue King, Rue Herman, Rue Gagnon, Rue Roy, Rue Bieler, Rue Maple, Rue Lilac, Rue Birch, Rue Oak, Rue Cedar, Rue des Mélièzes, Rue Elm, Rue des Cerisiers, Rue Pouliot, Rue Griffin, Rue Hillside, Rue de la Station.

Rivière Jacques-Cartier

Boulevard Jacques-Cartier

Legende

- District 5
- Rues
- Cours d'eau
- Vélopi
- Limites municipales

Ville de Québec

Saint-Gabriel-de-Valcartier

DISTRICT 6

Rue de Calais
Rue de Cork
Rue Gagné
Rue Kiley
Rue des Franciscains
Rue de Waterford
Rue de Bretagne
Rue O'Shea
Rue de Tyrone
Rue de Tara
Rue Hodgson
Rue O'Hearn
Chemin de Dublin
Rue McCarthy
Boulevard Jacques-Cartier
Rue Lilac
Rue Birch
Rue Oak
Rue Cedar
Rue des Mézières
Rue Elm
Rue des Cerisiers
Rue Pouliot
Rue Griffin
Rue Hillside
Rue de la Station
Rue Vanier
Rue Hemm

Rivière Jacques-Cartier

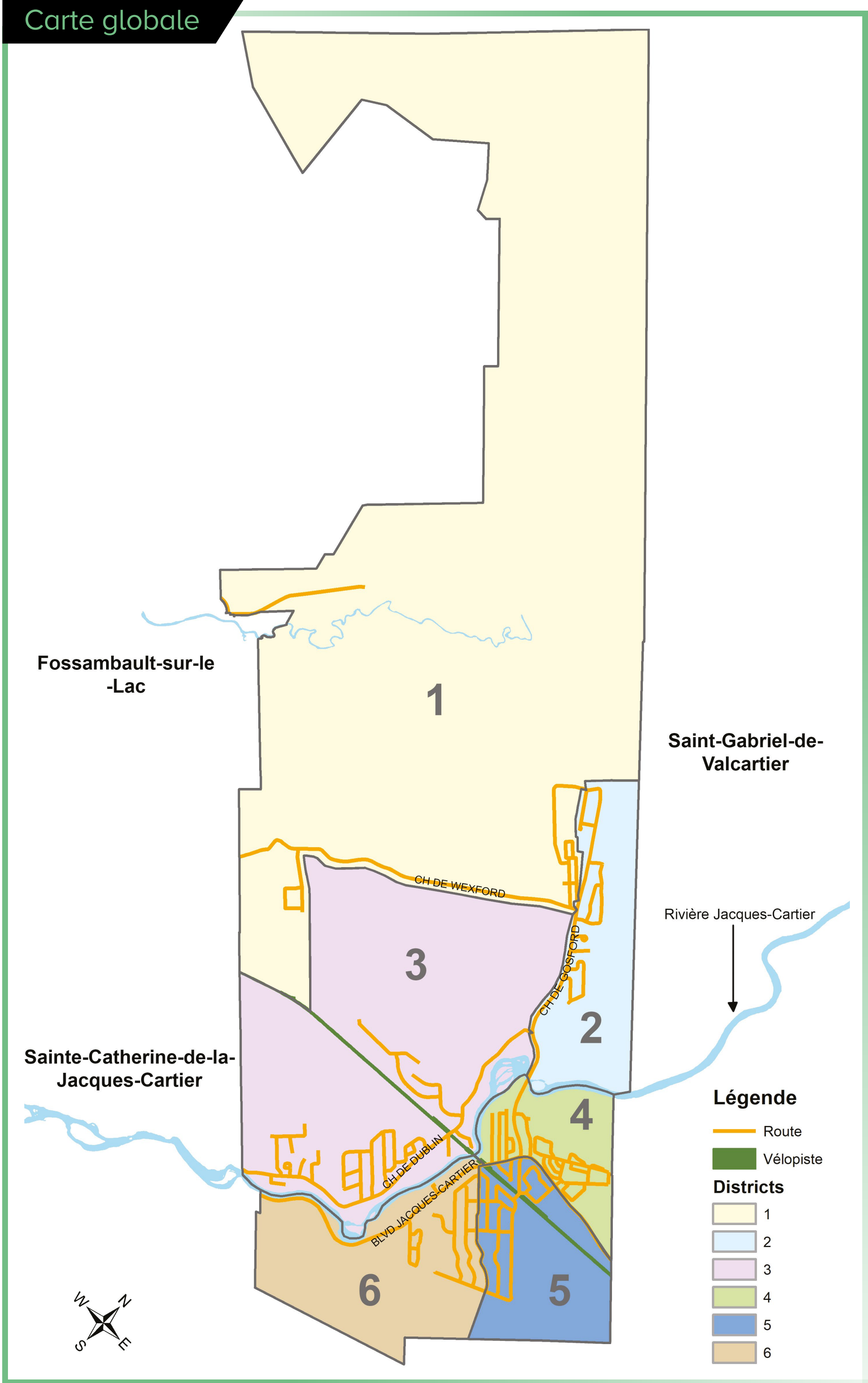
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ville de Québec

Ville de Québec

Légende

- District 6
- Rues
- VélopiSTE
- Cours d'eau
- Limites municipales



Avis public d'élection

VILLE DE SHANNON

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, SYLVAIN DÉRY, président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Ville :

1. Les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
Poste de mairesse ou maire
Poste de conseillère ou conseiller – District no 1
Poste de conseillère ou conseiller – District no 2
Poste de conseillère ou conseiller – District no 3
Poste de conseillère ou conseiller – District no 4
Poste de conseillère ou conseiller – District no 5
Poste de conseillère ou conseiller – District no 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau du Président d'élection (ou de l'adjointe désignée pour recevoir les déclarations de candidature) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 9 h à 12 h	De 14 h à 16 h
Mardi	De 9 h à 12 h	De 14 h à 16 h
Mercredi	De 9 h à 12 h	De 14 h à 16 h
Jeudi	De 9 h à 12 h	De 14 h à 16 h
Vendredi	De 9 h à 12 h	De 14 h à 16 h

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote de **l'école Alexander-Wolff** situé au 17, rue Roy à Shannon, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹ ;
- Vous êtes domicilié(e) dans la Ville, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne ;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie ;
 - présentez des symptômes de COVID-19 ;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours ;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le Président d'élection au plus tard le **mercredi 27 octobre 2021**.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 4 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec le Président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

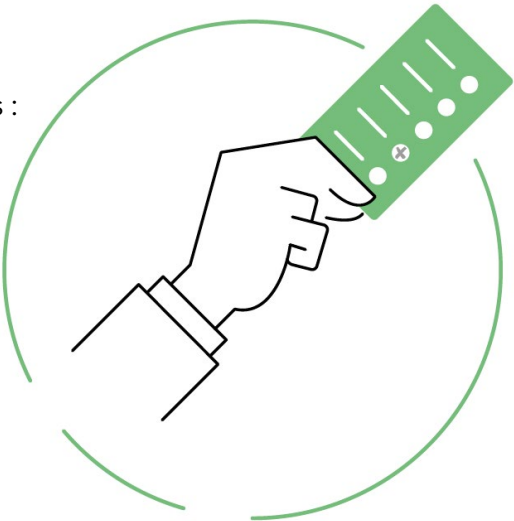
Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du Président d'élection au plus tard le **vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30**.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de Santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Diane Brûlé
6. L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature : Diane Brûlé
7. Vous pouvez joindre le Président d'élection et son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :
Adresse : 50, rue Saint-Patrick | Téléphone : 418 844-3778
Donné à Shannon le 17 septembre 2021



Président d'élection



¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5).